

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 6 PRAIRIAL, an 5^e. de la République française.
(Jeudi 25 MAI 1797, (vieux style.))

(DIGNUM VERUM QUID VETAT?)

Maladie du pape. — Réclamation des négocians américains à Cadix, contre le blocus de ce port par les anglais. — Rappel de tous les émigrés par l'administration générale de la Lombardie. — Motion pour rappeler dans le sein du corps législatif tous les députés frappés par la loi du 3 brumaire. — Message fait au directoire par le conseil des 500, pour qu'il rende la liberté aux prêtres. — Liste officielle des candidats pour la place de directeur.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véridique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 5 prairial.

Amst. 65 $\frac{3}{4}$ 61 $\frac{3}{8}$	Souverain. 33 15
Hambourg 183 $\frac{1}{2}$ 189 186	Esprit $\frac{3}{8}$ 425
Madrid 11	Eau-de-vie 320
Cadix 12	Huile d'olive. 25 26
Gènes 92 $\frac{1}{2}$ 91 $\frac{1}{2}$	Café 59
Livourne 101 $\frac{1}{2}$ 100 $\frac{1}{2}$	Sucre d'Hamb. 46 à 48
Basle 12 $\frac{3}{4}$ 13 $\frac{3}{4}$	Sucre d'Orl. 44 à 45
Or fin. 102 15	Savon de Mars. 19 3
Lingot d'arg. 50 10	Chandelle 13
Piastre. 5 4 9	Lyon. $\frac{1}{2}$ au p. à vue
Quadruple 79 5	Ins. 23 l. 22 l. 15 s.
Duc. d'Hol. 11 7 6	Bon. $\frac{3}{4}$ 19 l. 18 l. 5 s.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ITALIE.

Rome, 5 mai.

Sa sainteté a été attaqué hier d'une violente colique, accompagnée d'une strangurie. Les médecins ont ordonné deux saignées qui ont en partie calmé les douleurs. On espère que cette maladie n'aura point de suite fâcheuse. Dimanche, le ministre de la république française, M. Cacault, a donné un grand repas auquel ont assisté les membres du corps diplomatique; plusieurs grands seigneurs romains, la princesse de Doria, la duchesse de Braschi, etc.

ESPAGNE.

Cadix, 20 avril.

La note officielle adressée par l'amiral anglais aux ministres des nations neutres, a excité les plus vives réclamations de la part des négocians américains qui se trouvoient à Paris; ils ont adressé leurs plaintes le 15 avril, à l'amiral Nelson. L'amiral Jerwis a répondu lui-

même le 19, que quoique le port de Cadix fût bloqué, il laisseroit cependant sortir les vaisseaux neutres, après s'être assuré, par un examen sévère, de leur neutralité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

P A R I S, 5 prairial.

On voit avec plaisir qu'un des premiers objets dont la nouvelle assemblée veut s'occuper, c'est la situation des colonies.

Il est assez clair pour tous ceux qui ont réfléchi que jamais on ne pourra y rétablir l'esclavage, à moins que l'on n'emploie des moyens dont l'humanité a horreur. La question est donc de savoir par quelle voie on peut y ramener l'ordre, autant qu'il peut se concilier, dans ces contrées, avec la liberté des noirs, naturellement ennemis du travail, et incapables d'aucune industrie. Il faut d'abord s'assurer de l'état actuel des isles, et de s'en assurer, non par les rapports d'une foule d'agens que Sonthonax a maintenant à Paris, et qui circonviennent les députés, les bureaux des ministres et le directoire, mais par des moyens propres à éclairer leur situation. Il y a dans les conseils des hommes qui sont déjà prévenus et séduits; il y en a dans le directoire, il y en a dans les bureaux de la marine. Il est à craindre même que Letourneur (de la Manche), s'il est nommé ministre à la place de Truguet, comme on dit qu'il doit l'être, ne porte dans son ministère les mêmes préjugés sur cette affaire qu'avoit déjà son devancier. Cette crainte est fondée sur l'empressement avec lequel des gens intéressés répandent le bruit de sa prochaine promotion, et sur la joie qu'ils en témoignent. Avec un peu d'attention on reconnoitra peut-être assez aisément comment il se fait que des députés qui ne voudroient point faire à la tribune l'éloge des jacobins, font celui de l'administration de Sonthonax qui est plus couvert de crimes que Robespierre; parlent de l'état brillant de la culture, du bel ordre des cafétérias et des sucreries, toutes choses pour le moins douteuses, et ne disent pas un mot des troubles sans cesse renaissans qui ensanglantent cette malheureuse colonie.

Cette conduite est au moins suspecte, et n'en im-

posera point aux nouveaux députés qui ne sont pas encore au fait des mille et une intrigues relatives à l'affaire de Saint-Domingue, mais qui ne tarderont pas à s'appercevoir de tous les moyens que l'on fait jouer pour tenir les conseils dans l'erreur, et leur arracher des décisions précipitées. Déjà, sans doute, les agens de Sonthonax les environnent, et sous prétexte de les instruire et d'éclairer leurs consciences, les trompent et veulent les séduire. Le travail de Vaublanc qui, dans cette affaire, est plus qu'aucun autre député, à même de savoir la vérité et capable de la dire, jettera probablement une grande lumière dans ce cahos de monstruosité de tous les genres. Hardy a cité Barbé-Marbois qui a dit que le nègre va au travail au son de la cloche, et non à coups de fouet : quelqu'imposante que soit son autorité, ce n'est pas par des phrases ni de vaines images, qu'il persuadera et déterminera les hommes qui ont une conscience, et qui veulent juger sainement.

M. Rœdérer, dans son journal de Paris, écrit à la fille de M. de Beccaria, auteur très-proné, dans le tems, d'un petit ouvrage, intitulé : *Traité des Délits et des Peines*, qui contient quelques idées hardies, et qu'alors on appeloit philosophiques. Il lui annonce une nouvelle édition de ce traité, traduit par M. l'abbé Morellet, accompagné des notes de Diderot, et précédé d'une correspondance du traducteur avec M. de Beccaria ; notes et correspondances qui n'avoient jamais été imprimées.

Cet ouvrage doit une grande partie de sa célébrité au comité tout-puissant des philosophes qui dominoient en souverains l'opinion publique, lorsqu'il parut, et qui furent enchantés de pouvoir enrouler sous leurs banieres un philosophe italien. Ce livre dépouillé aujourd'hui des prestiges qui l'entourèrent à sa naissance, du mérite de la hardiesse, puisqu'il reparoit à une époque où toutes les bornes connues de l'audace ont été dépassées de bien loin, sera réduit à sa valeur intrinsèque. Les accessoires qui l'accompagnent cependant, les notes et la correspondance peuvent ajouter quelque intérêt à cette édition.

Rœdérer, dans cette espèce de dédicace, ne manque pas de décocher un trait indiscret contre l'homme courageux qui a arraché le masque au charlatanisme philosophique. « Il est maintenant fort à la mode, dit-il, parmi les rhéteurs qui prennent la place de nos orateurs révolutionnaires, de décrier, de vilipender les philosophes français. » L'ouvrage que Rœdérer veut désigner, et qui a pulvérisé les sophismes d'Helvétius, n'est certainement pas d'un rhéteur, mais d'un métaphysicien éclairé et d'un dialecticien vigoureux. Si l'on peut dire qu'il a pris la place de nos orateurs révolutionnaires, c'est dans le même sens qu'il sera peut-être permis bientôt de se féliciter que la religion ait repris la place de l'athéisme ; la fidélité, celle de la perfidie ; le bon sens, celle de la fausse philosophie ; car la bonne, la véritable est un présent et une émanation du ciel. C'est ce que le prétendu rhéteur qui n'a jamais écrit une phrase de rhétorique depuis qu'il a quitté le collège, n'a cessé de déclarer, et ce qu'il plaît à M. Rœdérer de laisser ignorer à ses lecteurs.

Celui-ci nous a annoncé que la correspondance de M. de Beccaria prouve que nous devons particulièrement

au livre de l'esprit d'Helvétius, l'immortel traité des Délits et des Peines. Il est peut-être un peu fort de promettre l'immortalité à ce livre qui n'est guère qu'une dissertation contre laquelle il s'est élevé des objections assez fortes. Mais je m'étonne que son auteur fasse dériver sa source du livre de l'esprit. Il me semble qu'elle vient de plus loin. J'ai toujours cru la voir dans un chapitre de l'Esprit des Loix, que tout le monde connoît. Le traité de M. de Beccaria m'avoit toujours semblé un rameau détaché de ce chêne immense. Il en auroit pu encore prendre l'idée dans un ouvrage antérieur à celui de Montesquieu, dans une lettre pleine de sens du Spectateur anglais, qui porte pour épigraphe ce vers du philosophe Horace, lequel renferme l'idée-mère du chapitre de Montesquieu, de la lettre du Spectateur, et de la dissertation de Beccaria.

Ne scitiô dignum horribili plectere flagello.
Comme l'ouvrage d'Helvétius est le développement d'une pensée de la Rochefoucault, mal-entendue et trop pressée, trop exagérée dans les conséquences ; pensée, au reste, qui n'est peut-être pas elle-même de la dernière exactitude, et qui, retournée en cent façons différentes, a fait la matière d'un livre.

« Il est une propriété, disent les nouveaux membres du département de Seine et Oise, dans une circulaire qu'ils ont adressée à toutes les municipalités de leur arrondissement ; c'est celle qui établit des rapports entre la conscience de l'homme et la bonté de l'Être suprême. Nous ne serons les apôtres d'aucune opinion religieuse ; mais nous serions, s'il étoit nécessaire, les martyrs de cette liberté inébranlable, de ce droit plus qu'humain, que chacun de vous a d'être fidèle à son culte, en se conformant à la loi, et d'y puiser, pour lui-même, des principes de moralité, et pour ses enfans des principes de vertu. »

Voilà le langage de la véritable tolérance ; voilà les limites de la religion et celles de la loi déterminées avec précision et fixées avec sagesse par des administrateurs dont l'exemple sera sans doute universellement imité. Il est permis de croire maintenant que les persécutions de toute espèce vont cesser. La nouvelle législature s'occupera de guérir les maux qu'elles ont faits : elle brisera les fers d'une multitude d'hommes respectables, que l'esprit d'intolérance a jetés et retient encore dans la captivité. Leurs entrailles se sont émues au fond de leurs cachots, à la nouvelle des excellens choix qu'ont fait cette année les assemblées primaires, enfin libres d'exprimer leur vœu, et de mettre sagement à profit leur expérience. L'espérance est venue enfin aider leur patience et toutes les vertus qui leur font souffrir si courageusement leur affreux état. Elle a redoublé dans leur âme depuis l'ouverture de la nouvelle assemblée, dont la main doit ouvrir tous ces tombeaux des vivans, et rendre à la liberté et à l'existence, tous ces hommes dont le seul crime est d'être restés fidèles à leur religion, et contre lesquels on a accumulé les accusations, sans pouvoir énoncer contre eux un seul grief formel et prouvé.

Malheur à ceux qui se mettent dans des positions où les loix ne peuvent leur être appliquées sans danger ; ils

en sont de Guis ne put s Je dema le nom son avo grands tion à te commer lement des prin vouloit damner l'absou peine q révolu tabilité

Il est tif soli Mais il qu'aucu tre raiso se sente parti fo dra pas fort d'is cause, vidus à ment d' part au il n'y a contre vement si, avec deux ce conve actuelle que l'ar qu'on pe tés, qu brigand ordinair

Des c cution d leur sou croyanc deman du chef éclairer mande, quelq permi permis d assembl de l'asse d'avanc la persé à tous le être sus erandre l'échafau

L'adra

en sont presque toujours les victimes. César et le duc de Guise s'étoient placés si fort au dessus des loix, qu'on ne put s'en débarrasser que par la trahison et le poignard. Je demande très-humblement pardon au public de citer le nom de Barère après des noms aussi fameux ; mais son aventure est la parodie de la fin tragique de ces grands hommes. Sa tyrannie subalterne, sa participation à tous les crimes, son intérêt dans le procès fameux commencé contre lui et ses deux collègues, étoient tellement liés et compliqués avec d'autres intérêts, avec des principes révolutionnaires, avec des hommes qu'on vouloit ménager, qu'on n'a pas cru pouvoir le condamner ; il étoit si odieux à la nation, qu'on n'a pas osé l'absoudre. On a énoncé contre lui, sans le juger, une peine qui n'a pas été exécutée. Il n'y a pas dans toute la révolution peut-être un exemple plus frappant de l'instabilité des principes qui ont dirigé notre gouvernement.

Il est nommé à la législature. Aucune loi, aucun motif solide, puisé dans la constitution, ne l'en exclut. Mais il a été rejeté par l'indignation générale, sans qu'aucun des votans, peut-être, ait pu se rendre d'autre raison de son vœu que l'aversion insurmontable qu'il se sentoit de se trouver avec lui. Les journaux de son parti font pour lui des argumens auxquels on ne répondra pas, parce que la cause est jugée, et qu'il seroit fort difficile d'y répondre. On pourroit dire, pour sa cause, qu'il existe encore à la législature quelques individus à côté desquels un homme de bien souffre cruellement d'être obligé de séjurer. Mais ils n'ont pas pris une part aussi active à l'extermination du genre humain ; il n'y a pas contre eux de prétexte, et il y en avoit contre Barère. On s'est écrié, dit un journal excessivement patriote, que Barère étoit un scélérat, comme si, avec un pareil argument, on ne vuideroit pas les deux conseils. Ma foi, on auroit à peu près dépeuplé la convention avec cet argument-là. Mais la législature actuelle, oh ! non, si du moins pour la vider il falloit que l'argument fût de bonne foi ; car, tout patriote qu'on peut être, on ne croit pas qu'une foule de députés, qu'il est inutile de nommer, soient un ramas de brigands. Il est impossible de le penser, quoiqu'il soit ordinaire de le dire.

Des curés de Liège ont réclamé un délai pour l'exécution de la loi qui les oblige à faire la déclaration de leur soumission aux loix de la république, et de leur croyance au dogme de la souveraineté du peuple. Ils demandent qu'on veuille bien attendre qu'ils aient reçu du chef de l'église catholique, une décision qui puisse éclairer leur conscience. On a ri, dit-on, de cette demande, au conseil des cinq-cents ; il falloit dire que quelques ennemis du bon ordre et de la religion se sont permis de rire, et que ce rire est un scandale dans une assemblée législative. On voit que l'extrême majorité de l'assemblée a pris la chose au sérieux, et on peut d'avance annoncer à des milliers d'infortunés, la fin de la persécution et de leurs tourmens. On peut promettre à tous les français qu'ils pourront prier Dieu, sans être suspects, sans être traités de fanatiques, et sans craindre d'être traînés, comme naguères, de l'autel à l'échafaud.

L'administration générale de la Lombardie vient de

faire publier à Milan, le 11 mai, une proclamation dans laquelle, après avoir exprimé sa reconnaissance envers l'armée française, fondatrice de la liberté lombarde ; après avoir exposé qu'on ne peut faire un crime des opinions politiques, rappelle dans son sein tous ceux que la révolution en avoit éloignés. Il faut, dit l'administration, en terminant sa proclamation, que notre joie soit entière. Accourez donc à notre voix, vous tous qui nous avez quittés, vous serez reçus avec transport, et vous ne trouverez parmi nous que des frères et amis.

Bel exemple que nous donne l'administration de la Lombardie !

Depuis quelque tems on a cessé de parler de la paix définitive avec l'empereur, et de la paix avec l'Empire, qui cependant sont certaines l'une et l'autre. On ne dit rien du tout de celle bien plus désirée par le commerce, qu'il faudra tôt ou tard conclure avec l'Angleterre. Cependant les hommes qui se connoissent un peu aux affaires de ce monde, ne doutent nullement qu'il n'y ait des pourparlers, des négociations sur le tapis, ce qui n'empêche pas que les préparatifs hostiles ne continuent chez nous avec activité, et que les anglais ne poursuivent le cours rapide de leurs conquêtes.

On arme, on équipe à Brest, en toute diligence. Le Rédacteur n'hésite pas à faire entendre que c'est pour diriger contre l'Angleterre toutes les forces de la république. Quelques journaux vont même jusqu'à nommer Buonaparte pour commander cette expédition ; mais on a quelque peine à croire qu'il veuille exposer sa réputation au hasard d'une descente si difficile à faire, et dont les résultats, lors même qu'elle est effectuée, sont si incertains.

Tandis que nous nous épuisons en dispendieux préparatifs, l'Angleterre achève de s'emparer de l'autre Continent. Les nouvelles les plus désastreuses, écrites ou de Madrid, arrivent coup sur coup de Cadix. « Ce n'étoit pas assez de la perte de la Trinité ; on nous mande à présent que l'Isle de Portorico et la province de Caracas sont aussi tombées au pouvoir des anglais, et qu'un riche convoi, arrivant d'Amérique sous l'escorte d'un vaisseau de 74 canons, vient aussi de devenir leur proie. On craint même pour la plus importante de nos colonies, pour la Havane. Ce qu'il y a malheureusement de trop certain, c'est que de 12 vaisseaux que nous avions dans les Antilles, il ne nous en reste plus que trois. Tous les autres ou ont été pris, ou ont pourri dans les ports.

En Europe, notre marine n'offre pas une perspective plus riante. Massaredo lui-même, avec son énergie, avec la confiance et l'estime qu'il inspire, ne peut parvenir à rétablir l'ordre et la discipline dans notre escadre de Cadix ; il vient d'être obligé de sévir contre plusieurs officiers désobéissans ; or, c'est sur-tout dans le service maritime que la subordination est la condition, *sine qua non*, de la victoire. Nos marins avoient une revanche à prendre : ils nous l'avoient promise, quand nous tiendront-ils parole ?

On écrit de Cartagne qu'une escadre anglaise de 12 vaisseaux de ligne et de trente bâtimens de transport, a passé la semaine dernière à la vue de ce port, et a causé une grande frayeur : on présume qu'elle fait voile vers Minorque. Nous voilà donc en perte ou en danger de tous

(4)
côtés; ne nous sommes-nous pas un peu trop pressés de prendre vengeance des anglais; et au lieu d'aider nos alliés par notre déclaration prématurée, n'ajou-
rons-nous pas à leur embarras lors de la paix générale?

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 5 prairial.

Bergier obtient la parole pour une motion d'ordre. Le 1^{er} acte de la session actuelle du corps législatif, dit-il, a été un hommage éclatant à la constitution. Des loix de circonstance l'avoient violée, en éloignant cinq représentans du peuple élus dans les formes constitutionnelles. La constitution est vengée, ces loix ne sont plus; en débutant ainsi, vous avez fait naître dans tous les cœurs, l'espoir d'une réparation prochaine des ravages révolutionnaires.

Mais il est encore d'autres représentans du peuple, parmi ceux qui ont été nouvellement élus, qui sont éloignés de leurs fonctions jusqu'à la paix générale, par l'effet du décret du 3 brumaire. Comment les rappellerez-vous? ce ne sera pas en prononçant une exception, un privilège en faveur des représentans du peuple, car la loi doit être la même pour tous. Si le décret du 3 brumaire doit cesser pour les représentans du peuple, il doit aussi cesser pour tous les citoyens qui sont dans le même cas.

Bergier propose, en conséquence, le projet de résolution suivant:

Art. 1^{er}. Le décret du 3 brumaire qui, au mépris de l'article XIV de la constitution, exclut les citoyens désignés dans les articles I et II, de toute fonction publique jusqu'à la paix générale, est déclaré inconstitutionnel et comme non-avenue; il n'a point force de loi, et nul ne peut être recherché pour ne l'avoir point exécuté.

II. En conséquence, les représentans du peuple et les citoyens que ce décret a éloignés des fonctions auxquelles ils avoient été appelés ont autorisés à les reprendre.

On demande le renvoi à une commission, pour faire son rapport dans trois jours.

Savary pense qu'il convient de renvoyer à la commission chargée de réviser les loix contraires à la constitution, parce que cet objet rentre nécessairement dans son travail.

D'autres membres insistent pour le renvoi à une commission spéciale, afin que le rapport soit fait dans 3 jours.

Quirot réclame le renvoi à la commission existante, pour la révision des loix contraires à la constitution. L'examen de la loi du 3 brumaire, dit-il, entre naturellement dans les attributions que vous lui avez confiées; cette commission, d'ailleurs, est composée de manière à ne pas vous laisser de doutes sur l'opinion; je demande donc que le projet de Bergier lui soit renvoyé.

Madier: Renvoyer à la commission existante, ce seroit ajourner votre décision sur une loi généralement reconnue inconstitutionnelle; car le travail de cette commission est de très immense; il faut cependant que cette loi du 3 brumaire soit au plutôt abrogée; car elle est exécutée avec rigueur, sur-tout contre les prêtres. Le ministre de la justice en presse par-tout l'exécution, lorsqu'il néglige celle des autres loix, et il sera bientôt tems

de dévoiler la conduite de ce ministre qui accorde une protection spéciale aux brigands qui ont si long-tems dévasté la France.

On insiste alors de nouveau pour le renvoi à une commission spéciale.

J'appuie aussi cette proposition, dit un membre du nouveau tiers, la constitution n'est pas en activité quand il y a encore des castes suspectes, quand des citoyens ne peuvent pas exercer les fonctions auxquelles ils ont été appelés par le peuple.

Après quelques débats le renvoi est mis aux voix, il est rejeté et le conseil arrête qu'il sera nommé une commission spéciale pour examiner le projet présenté par Bergier, et faire son rapport dans trois jours.

Dubrue: Notre collègue Madier, dans la discussion qui vient d'avoir lieu, vous a dit que la loi du 3 brumaire continuoit à s'exécuter avec rigueur contre les prêtres; cependant l'article 10 de cette loi qui les concerne, a été abrogé; et ceux qui étoient détenus ont dû être mis en liberté. Je demande qu'il soit fait un message au directoire pour connoître les mesures qu'il a prises à cet effet.

Appuyé, s'écrient une foule de membres, et le conseil consulté, adopte la proposition.

On demande ensuite que le conseil procède au scrutin pour la formation de la liste des candidats parmi lesquels doit être pris le nouveau membre du directoire.

Savary observe que d'après l'article 140 de la constitution, le conseil des cinq-cents est tenu de présenter cette liste, dans les cinq premiers jours qui suivent la sortie d'un membre du directoire, et que dès-lors comme il ne procède qu'aujourd'hui 5, à la formation de cette liste, on pourroit accuser cette opération d'irrégularité, si le conseil des anciens n'étoit point officiellement instruit que le cinquième jour ne s'est point écoulé sans que celui des cinq-cents se soit occupé de la formation de la liste. Il demande qu'il soit fait un message aux anciens pour les prévenir que le conseil procède au scrutin. Adopté.

Bornes demande la parole pour une autre motion d'ordre sur le même objet: L'importance, dit-il, du scrutin auquel vous allez procéder, exige que vous donniez à cette opération la plus grande solennité. Suivant l'usage ordinaire, les scrutins devoient être recueillis par les chefs de série; je demande qu'aujourd'hui il soit fait un appel nominal, et que chaque membre dépose son scrutin dans une urne qui sera placée sur le bureau.

Cette proposition mise aux voix est adoptée: le conseil passe de suite à l'appel nominal, et chaque membre dépose publiquement son scrutin dans l'urne.

Voici le résultat du scrutin:

Il y avoit 458 votans; la majorité étoit de 230. Barthélemy a obtenu 309; Bougainville 264; Viellard 263; Redon 249; Tarbé 245; Germain-Garnier 238; Borda 233; Desmeuniers 233; Cochin 230.

Ces neuf citoyens sont placés sur la liste des candidats.

On procède à l'appel nominal du dixième candidat; les suffrages se partageoient entre d'Ursel belge, Forbonnais, Beurnonville, Massena, Kleber, Pleville, Scherer, Angereau, François Neufchâteau, Lecarlier et Charles Lacroix.

J. H. A. FOUBERT